

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Mai 2022 - RAAE n° 55 du 19 mai 2022
publié le 19 mai 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté A 22-086 du 17 mai 2022 portant création d'un établissement public local d'enseignement au Plessis-Bouchard 1

Arrêté A 22-089 du 18 mai 2022 autorisant le retrait de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France, des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Épinay-Champlâtreux et Mareil-en-France du syndicat intercommunal d'assainissement autonome 3

PRÉFECTURE DE POLICE

Direction des ressources humaines

Arrêté n° 22.00049 du 13 mai 2022 portant composition de sélection pour les réservistes opérationnels pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris. 6

Arrêté n°A 22-086

Portant création d'un établissement public local d'enseignement
au Plessis-Bouchard

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L421-1 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la délibération n°2-29 du 30 mars 2018 du Conseil départemental autorisant le lancement de l'opération de construction d'un collège au Plessis-Bouchard, d'une capacité de 600 places ;

Considérant la demande de madame la directrice académique des services de l'éducation nationale en date du 13 avril 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Est créé l'établissement public local d'enseignement au Plessis-Bouchard :

Collège Marie Sklodowska-Curie
(anciennement Collège Marcel Pagnol)
2 rue de la clé des champs
95 130 LE PLESSIS-BOUCHARD

inscrit au répertoire national des établissements sous le numéro d'immatriculation **095 1232 Y**, d'une capacité 600 élèves.

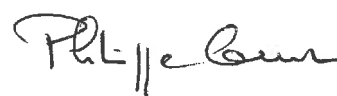
Article 2 : L'établissement précité accueillera des élèves à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la présidente du Conseil Départemental, le maire du Plessis-Bouchard, l'inspectrice d'académie-directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du val d'oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise, le

17 MAI 2022

Le préfet,



Philippe COURT



Arrêté n°A 22-089

Autorisant le retrait de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France, des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Épinay-Champlâtreux et Mareil-en-France du syndicat intercommunal d'assainissement autonome

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-19, L.5711-1 ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) entre les communes d'Ambleville, Amenucourt, Béthemont-la-Forêt, Brignancourt, Châtenay-en-France, Chauvry, Condécourt, Epinay-Champlâtreux, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Mesnil-Aubry, Neuilly-en-Vexin, Puiseux-Pontoise, Santeuil et Vallangoujard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2000 portant modification de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 autorisant la création du SIAA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 autorisant l'adhésion des communes d'Arronville, Mareil-en-France, Moussy et Saint-Clair-sur-Epte au SIAA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 autorisant l'adhésion des communes de Longuesse et Theuille au SIAA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 autorisant le retrait des communes du Mesnil-Aubry et de Puiseux-Pontoise du SIAA et l'adhésion des communes de Berville, Bouqueval, Frouville, Gouzangrez, Hédouville, Marines et Omerville audit syndicat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2004 autorisant la modification des articles 2 et 3 des statuts du SIAA et l'adhésion des communes de Bréançon, Charmont, Chérence, Gadancourt, Labbeville, Menouville et Théméricourt audit syndicat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2005 autorisant l'adhésion des communes de Chaussy, Vétheuil, Vienne-en-Arthies et Villers-en-Arthies au SIAA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 autorisant l'adhésion des communes de Chars, Nucourt, Sagy, Saint-Cyr-en-Arthies, Fontenay-en-Parisis, Taverny et Montreuil-sur-Epte au SIAA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2007 autorisant l'adhésion des communes d'Ableiges et de Bessancourt au SIAA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2010 autorisant l'adhésion de la commune de Frémécourt au SIAA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013 portant adhésion des communes de Vigny et Villiers-le-Bel au SIAA et retrait des communes d'Ableiges et de Frémécourt dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant adhésion des communes d'Avernes et d'Écouen au SIAA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 portant adhésion de la commune du Perchay au SIAA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant adhésion de la commune de Genainville au SIAA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2017 portant retrait des communes de Labbeville et Vallangoujard du SIAA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement autonome ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement autonome ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 du conseil municipal de la commune de Béthemont-la-Forêt demandant le retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 du conseil municipal de la commune de Chauvry demandant le retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome ;

Vu la délibération du 30 mai 2018 du conseil municipal de la commune de Mareil-en-France demandant le retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome ;

Vu la délibération du 15 janvier 2020 du conseil municipal de la commune d'Épinay-Champlâtreux demandant le retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France demandant le retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome ;

Vu les délibérations du 18 octobre 2021 du comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement autonome approuvant les retraits de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France et des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Épinay-Champlâtreux et Mareil-en-France ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de :

1)	Amenucourt	du 19 janvier 2022
2)	Béthemont-la-Forêt	du 07 décembre 2021
3)	Chaussy	du 17 février 2022
4)	Chauvry	du 15 décembre 2022
5)	Chérence	du 18 février 2022
6)	Épinay-Champlâtreux	du 23 février 2022
7)	Genainville	du 17 février 2022
8)	Haute-Isle	du 12 février 2022
9)	Hédouville	du 05 février 2022
10)	La Roche-Guyon	du 08 février 2022
11)	Mareil-en-France	du 13 décembre 2021
12)	Ménouville	du 29 janvier 2022
13)	Omerville	du 07 février 2022
14)	Saint-Clair-sur-Epte	du 25 février 2022
15)	Saint-Cyr-en-Arthies	du 31 janvier 2022
16)	Vienne-en-Arthies	du 15 mars 2022

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France du 23 septembre 2021 et du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Val-Paris du 17 février 2022 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Vexin-Centre du 10 mars 2022 ;
approuvant le retrait de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France et des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Épinay-Champlâtreux et Mareil-en-France du syndicat intercommunal d'assainissement autonome ;

Vu la délibération de la commune de Frouville du 04 mars 2022 désapprouvant le retrait de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France et des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Épinay-Champlâtreux et Mareil-en-France ;

Considérant que l'absence de délibération des communes d'Ambleville, d'Arronville, Charmont, Châtenay-en-France, Montreuil-sur-Epte, Vétheuil et Villers-en-Arthies dans le délai de trois mois à compter de leur notification par le syndicat intercommunal d'assainissement autonome de la modification de ses statuts, vaut avis défavorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser la modification des statuts du syndicat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé le retrait de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France et des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Épinay-Champlâtreux, Mareil-en-France du syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA) à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les membres dont le retrait est autorisé, fixent, le cas échéant, par délibérations concordantes avec le comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement autonome, les conditions patrimoniales et financières du retrait conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président du SIAA, les présidents des communautés et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au président du SIAA, aux présidents des communautés et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements du Val-d'Oise, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise, le 18 MAI 2022

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE



Arrêté n° **22 . 00049**

**portant composition des commissions de sélection pour les réservistes opérationnels
pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité de Paris**

Le préfet de police

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve pour le recrutement de la réserve opérationnelle de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés membres des commissions de sélection, chargées d'apprécier les aptitudes des candidats à l'épreuve orale d'entretien, les personnes suivantes :

Corps de conception et de direction

- M. Sébastien ALVAREZ, commissaire divisionnaire de police
- M. Clément BOUDIN, commissaire de police
- Mme Julie BOUDIN, commissaire de police
- Mme Mathilde BOURGOIN, commissaire de police
- M. Yann CZERNIK, commissaire de police
- M. Lionel DESQUEYROUX, commissaire de police
- M. Raphaël FLAMMARION, commissaire de police
- Mme Pamela GERARD, commissaire de police
- M. Matthieu HERVE, commissaire de police
- M. Zeljko ILIC, commissaire divisionnaire de police
- M. Hugo KRAL, commissaire de police
- M. Pascal LE BORGNE, inspecteur de la police nationale
- M. Mihi SADAK, commissaire de police
- M. Dominique SERNICLAY, commissaire de police
- M. Damien VALLOT, commissaire divisionnaire de police

Corps de commandement

- Mme Maud CHALANDRE, capitaine de police
- M. Olivier DAFLON, commandant de police
- M. Cyril DELABORDE, capitaine de police
- M. Lionel DUVIVIER, commandant de police
- M. Benoît ENTERIC, commandant divisionnaire de police
- M. Fabrice FAUCHER, commandant de police
- Mme Pamela GERARD, capitaine de police
- M. Pierrick GUILLAUME, commandant de police
- M. Christophe LEBRETON, commandant de police
- Mme Manon LE BORGNIC, capitaine de police
- M. Olivier LEFORT, capitaine de police
- M. François LE MAITRE, commandant de police
- M. François MALDONADO, capitaine de police
- M. Arnaud MARCHAL, commandant divisionnaire fonctionnel de police
- Mme Véronique MENGES, commandant de police
- M. Olivier MESTRE, commandant divisionnaire fonctionnel de police
- Mme Carole PISANI, commandant de police
- M. Ludovic THOREAU, commandant de police
- M. Olivier VILLENEUVE, commandant de police

Corps d'encadrement et d'application

- M. Jean-Sébastien ANDRE, major de police RULP
- M. Pascal BESANCON, major de police RULP
- M. Thierry BLANQUET, major de police RULP
- M. Christophe COTTENIER major de police RULP
- M. Daniel DAUPHIN, major de police RULP
- M. Antony DENEYER, major de police RULP
- M. Pascal DOURLENS, brigadier-chef
- M. Bertrand DUNKE, major de police RULP
- M. Thierry FRETEY, major de police RULP
- Mme Magali GELLIOT, major de police RULP
- M. François GIRARD, major de police RULP
- M. Stéphane HERVE, major de police RULP
- M. Séverin HILDERAL, major de police RULP
- M. Jean-Michel LE SCANFF, major de police RULP
- M. Éric LOCHERON, major de police RULP
- M. Jean-Luc PECHARMAN, major de police RULP
- M. Philippe POTIER, brigadier-chef
- M. Jean-Marc ROUSSEAU, major de police RULP
- M. Hervé ROUSSEL, major de police RULP
- M. Vincent SOMBARDIER, major de police RULP
- M. Thierry VOURIOT, major de police RULP
- Mme Mégane WADOUX, gardien de la Paix
- Mme Isabelle WAJDA, major de police RULP

Personnels administratifs, techniques et spécialisés

- Mme Magali BARBIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- M. Didier BELLEMENE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État
- Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État
- Mme Hélène FALLET, contractuelle de catégorie A
- Mme Laure GREGOIRE, attachée d'administration de l'État
- Mme Fabienne HERRERA, agent des administrations parisiennes de niveau 1
- Mme Cécile HETRU, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Halima MAMMERI, attachée d'administration de l'État

- Mme Nathalie SALMI, agent des administrations parisiennes de niveau 2
- Mme Ludivine SEMEDO-MOREIRA, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Vincent DUGA, secrétaire administrative
- Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale

Psychologues

- Mme Géraldine BABELOT
- Mme Céline BOBLIQUE
- Mme Christina COMBE-ONCICA
- Mme Alexandra DA COSTA
- Mme Laetitia DANSET-DUVIVIER
- Mme Karine MARGUERITE

Article 2 : Le secrétariat des commissions de sélection est assuré par la sous-direction des personnels (service du recrutement / bureau des réservistes), notamment la composition de chaque commission.

La présidence de chaque commission est assurée par le membre désigné du corps de conception et de direction ou du corps de commandement.

Article 3 : La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 13 MAI 2022

Directrice des ressources humaines



Juliette TRIGNAT